



2025/1067

2.6.2025

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2025/1067 DE LA COMMISSION

du 28 mai 2025

clôturant l'enquête antidumping concernant les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, originaires de la République populaire de Chine

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/1036 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de l'Union européenne (ci-après le «règlement de base») ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

1. PROCÉDURE

- (1) La Commission européenne (ci-après la «Commission») a été saisie d'une plainte déposée conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2016/1036 (ci-après le «règlement de base»), selon laquelle les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure originaires de la République populaire de Chine feraient l'objet d'un dumping et causeraient de ce fait un préjudice à l'industrie de l'Union.
- (2) La plainte a été déposée le 2 avril 2024 par l'Association européenne du tube d'acier (ci-après l'«ESTA» ou le «plaignant»). La plainte a été présentée au nom de l'industrie de l'Union de certains tubes et tuyaux sans soudure au sens de l'article 5, paragraphe 4, du règlement de base.
- (3) Le 17 mai 2024, la Commission a ouvert une enquête au titre de l'article 5 du règlement de base ⁽²⁾.

2. RETRAIT DE LA PLAINTÉ

- (4) Par lettre du 27 février 2025, le plaignant a retiré sa plainte.
- (5) Conformément à l'article 9, paragraphe 1, du règlement de base, la procédure peut être close, à moins que cette clôture ne soit pas dans l'intérêt de l'Union. L'enquête n'avait révélé aucun élément montrant que cette clôture ne serait pas dans l'intérêt de l'Union.

3. CONCLUSION ET INFORMATION DES PARTIES

- (6) La Commission a donc conclu qu'il convenait de clore la procédure.
- (7) Les parties intéressées ont été informées en conséquence et ont eu la possibilité de formuler des observations.
- (8) Aucune observation n'a été reçue.
- (9) La présente décision est conforme à l'avis du comité institué par l'article 15, paragraphe 1, du règlement de base,

⁽¹⁾ JO L 176 du 30.6.2016, p. 21, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2016/1036/oj>.

⁽²⁾ Avis d'ouverture d'une procédure antidumping concernant les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure en fer ou en acier originaires de la République populaire de Chine (JO C, C/2024/3225, 17.5.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/3225/oj>).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'enquête antidumping concernant les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, y compris les tubes de précision, à section circulaire, d'un diamètre extérieur n'excédant pas 406,4 mm et d'un équivalent carbone égal ou inférieur à 0,86 selon la formule et les analyses chimiques de l'Institut international de la soudure (IIS), originaires de la République populaire de Chine et relevant actuellement des codes NC ex 7304 19 10, ex 7304 19 30, ex 7304 23 00, ex 7304 29 10, ex 7304 29 30, ex 7304 31 20, ex 7304 31 80, ex 7304 39 50, ex 7304 39 82, ex 7304 39 83, ex 7304 51 89, ex 7304 59 82 et ex 7304 59 83 (codes TARIC: 7304 19 10 20, 7304 19 30 20, 7304 23 00 20, 7304 29 10 20, 7304 29 30 20, 7304 31 20 30, 7304 31 80 30, 7304 39 50 30, 7304 39 82 30, 7304 39 83 20, 7304 51 89 30, 7304 59 82 30 et 7304 59 83 20) est close.

Article 2

Les autorités douanières sont invitées à cesser l'enregistrement des importations instauré conformément à l'article 2, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) 2024/2720 de la Commission ⁽³⁾.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 mai 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

⁽³⁾ Règlement d'exécution (UE) 2024/2720 de la Commission du 24 octobre 2024 soumettant à enregistrement les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure en fer ou en acier originaires de la République populaire de Chine (JO L, 2024/2720, 25.10.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/2720/oj).